



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement -
renouvellement câble HTA - diverses voies - hd

ARRETE N° A - T - 22 - 0150
EN DATE DU 11 FEV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté A-T-22-0036 en date du 14 janvier 2022 autorisant l'entreprise STPS pour ENEDIS à neutraliser du stationnement et de la circulation dans diverses voies du 17 janvier 2021 au 4 février 2022 ;

VU la demande de prolongation de la société STPS pour le compte d'ENEDIS en date du 7 février 2022, concernant une neutralisation du stationnement et de la circulation dans diverses voies ;

VU les déclarations d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°202150404191D, n°202150404151D, n°202150404229D, réalisées le 4 mai 2021 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 14 février 2022 à 8h00 au 4 mars 2022 à 17h00 travaux rue Anatole-France depuis le poste source situé au n°28 jusqu'à l'avenue Franklin-Roosevelt.

. le stationnement est interdit et considéré comme gênant rue Anatole-France côté impair du n°1 jusqu'au n°25 ;

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

. la circulation est interdite rue du Donjon dans la section allant de la rue Anatole-France jusqu'à la rue Louis-Besquel. Seuls les riverains ayant un parking, les pompiers, la police, les livraisons et les services de la ville sont autorisés à l'emprunter ;

. le sens de circulation est inversé rue Anatole-France dans la section allant de la rue du Donjon jusqu'à l'avenue Franklin-Roosevelt afin de dévier la circulation ;

. la rue Anatole-France est barrée et mise en impasse à partir du n°15.

ARTICLE II – L'entreprise STPS – ZI Sud – 77272 VILLEPARISIS, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur

la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté